

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Appel à la Communauté – Update 1.14 »
DU 09 OCTOBRE AU 01 NOVEMBRE 2019

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« **Organisateur** » ou « **nous** ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 09 octobre au 01 novembre 2019 – 11h00 (heure de Paris - France) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Appel à la Communauté – Update 1.14 » (ci-après le « **Concours** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, du principe du Concours, des conditions générales d'utilisation (<https://www.krosmaga.com/fr/cgu>) et conditions générales de vente du jeu Krosmaga (<https://www.krosmaga.com/fr/cgv>) ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans résidant en Europe, Etats-Unis d'Amérique ou Amérique Latine disposant d'un compte Ankama ainsi que d'un accès à Internet et pouvant accéder au jeu Kromaga via le site <https://www.krosmaga.com/fr> (ci-après le « **Jeu** »), à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Concours, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

4. EN QUOI CELA CONSISTE ?

A l'occasion de la mise à jour du Jeu qui aura lieu en fin d'année, l'Organisateur invite la communauté à y participer et à proposer les caractéristiques des nouvelles cartes de cette mise à jour. Les meilleures propositions seront intégrées dans le Jeu.

5. COMMENT PARTICIPER ?

La participation ne peut se faire que par Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte Ankama certifié à son nom et avec lequel il peut poster sur le forum du Jeu (<https://www.krosmaga.com/fr/forum>). Si le Participant ne dispose pas de compte Ankama, il devra en créer un sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> en indiquant un nom de compte, un mot de passe et un email. Si vous avez des questions concernant la certification de compte, veuillez-vous rendre sur le site du Support : <https://support.ankama.com/>.

Les Participants sont invités à proposer des caractéristiques pour les 40 nouvelles cartes du Jeu créées par l'Organisateur à l'occasion de la mise à jour 1.14 qui aura lieu en fin d'année. Le Participant devra indiquer les valeurs suivantes en français : AT PM PV + coût PA + effet de la carte (ci-après la « **Contribution** »).

Les éléments de la Contribution devront être renseignés dans le template de participation mis à disposition sur le forum FR du Jeu (<https://www.krosmaga.com/fr/forum>), puis le Participant devra poster sa Contribution dans le sujet correspondant à la thématique de la carte (le dieu ou la famille de monstres).

Au total, quarante (40) cartes seront proposées aux Participants par l'Organisateur.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

Le Participant doit faire parvenir sa Contribution **avant le vendredi 1^{er} novembre 2019 – 11h00** (heure de Paris - France). Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Toute Contribution d'une qualité insuffisante et/ou ne respectant pas les critères ci-dessus sera disqualifiée. De même que toute Contribution jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

De manière générale, la Contribution envoyée à l'Organisateur devra être originale et créée uniquement pour le Concours et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement de poster dans le cadre du Concours un élément empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments envoyés dans le cadre d'une participation. Si ces éléments représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

SOUS RESERVE DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ENONCEES PRECEDEMMENT, LES CONTRIBUTIONS POURRONT ETRE MISES EN LIGNE ET/OU REPRODUITES INTEGRALEMENT OU PAR EXTRAITS SUR L'UN OU PLUSIEURS DES SITES INTERNET DU GROUPE ANKAMA (notamment sur <https://www.krosmaga.com/>), SUR LES PAGES OFFICIELLES, SUR LES RESEAUX SOCIAUX ET SITES DE DIFFUSION EN LIGNE, ET/OU SUR L'UNE DES CHAINES YOUTUBE ET/OU TWITCH DU GROUPE ANKAMA DES LEUR TRANSMISSION A L'ORGANISATEUR CE QUE CHACUN DES PARTICIPANTS ACCEPTE EXPRESSEMENT.

LES CONTRIBUTIONS DES GAGNANTS SERONT QUANT A ELLES INTEGREES AU JEU KROSMAGA.

A CES FINS, LES DROITS SUR LES CONTRIBUTIONS SERONT CEDES A L'ORGANISATEUR CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 CI-DESSOUS.

LES CONTRIBUTIONS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE RENVOYEEES AUX PARTICIPANTS.

6. QUE PEUT-ON GAGNER ?

6.1 Description des lots

Les lots à gagner dans le cadre du Concours sont les suivants :

1 (un) pack de cartes de la mise à jour d'une valeur commerciale unitaire de 4,99 € TTC + 1 (un) socle de la mise à jour d'une valeur commerciale unitaire de 4,99 € TTC (ci-après individuellement le « **Lot** » et ensemble les « **Lots** »*) + l'intégration de la Contribution** dans le jeu Krosmaga dans le cadre de la mise à jour 1.14.

Valeur totale des Lots : 9,98 € TTC

Nombre de gagnants : jusqu'à 40 (quarante)

** Les Lots sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur. Les Lots crédités sur le compte Ankama du gagnant ne pourront en aucun cas être transférés sur un autre compte Ankama appartenant ou non à ce même gagnant, sauf mentions contraires de l'Organisateur.*

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout Lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du Lot.

Le Lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le Jeu cesse d'être édité et/ou distribué dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme.

**** LE GAGNANT RECONNAIT ET ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE SA CONTRIBUTION FASSE L'OBJET DE MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS, POUR DES MOTIFS TECHNIQUES ET/OU ARTISTIQUES (SI L'ORGANISATEUR LE JUGE NECESSAIRE) ET QU'ELLE SOIT TRAVAILLEE GRAPHIQUEMENT AVANT SA DIFFUSION. LE NOM DU GAGNANT POURRA APPARAÎTRE SUR LA CARTE DE JEU AVEC LA MENTION « GAGNANT DU CONCOURS APPEL A LA COMMUNAUTE – UPDATE 1.14 » OU AUTRE MENTION AU CHOIX DE L'ORGANISATEUR.**

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Première phase de sélection :

Jusqu'au 08 novembre 2019 – 11h00 (heure de Paris - France), la communauté du Jeu votera pour les cinq (5) meilleures Contributions par catégorie (Dieux et famille de monstres).

Deuxième phase de sélection :

Un jury composé de membres du personnel de l'Organisateur sélectionnera les quarante (40) meilleures Contributions parmi celles retenues par la communauté lors de la première phase de sélection, en se basant sur des critères tels que l'originalité, le respect du thème, des consignes, de l'univers et du gameplay. Néanmoins, l'Organisateur se réserve également le droit de sélectionner des Contributions qui n'auraient pas été sélectionnées par la communauté, le nombre total des Contributions gagnantes restant, dans un tel cas, fixé à quarante (40).

Chaque Participant ayant réalisé une Contribution qui a été sélectionnée par le jury gagnera les Lots et verra donc sa Contribution intégrée dans le jeu Krosmaga après adaptation par l'Organisateur (délai de réalisation non défini). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les modifications nécessaires pour l'intégration de la Contribution dans le jeu Krosmaga.

Les Lots seront crédités directement sur le compte Ankama utilisé pour la participation au Concours.

La liste des gagnants, accompagnée ou non des Contributions correspondantes, sera communiquée à partir du 12 novembre 2019, sur le site du Jeu (<https://www.krosmaga.com/>).

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les gagnants par tous moyens à sa disposition. En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des Participants s'agissant des informations demandées, ni du défaut de réponse du gagnant à la prise de contact de l'Organisateur, le cas échéant, ni des dysfonctionnements informatiques.

7. RECLAMATIONS

Les Lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les Lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les Lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un Lot (en tout ou partie).

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des Lots (en tout ou partie).

Les Lots (en tout ou partie) retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un Lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non-disponibilité de ce Lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du Lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site <https://www.krosmaga.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet dédié au Concours. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Le règlement est adressé gratuitement à tout Participant en faisant la demande écrite (contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur) avant la date de clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ANKAMA GAMES - Service Jeu / Concours – Règlement - « Appel à la Communauté – Update 1.14 » - 75 Boulevard d'Armentières BP 60403 - 59057 Roubaix Cedex 1 - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant ladite demande de règlement, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur par chèque ou envoi d'un timbre au choix de l'Organisateur. Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale).

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONCOURS

Sous réserves des dispositions ci-dessous, tout Participant via Internet peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au Concours sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse visée à l'article 8 ci-dessus, contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur, accompagnée d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion ou tout autre élément permettant de faire le lien entre la participation et la demande de remboursement, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnant la demande de remboursement des frais susvisés) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas prises en compte. Le remboursement pour être effectué par chèque et/ou envoi d'un timbre, au choix de l'Organisateur.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](https://support.ankama.com/) pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (<https://support.ankama.com/>), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

11. CESSION DROITS D'AUTEUR / DROITS VOISINS / DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

LES PARTICIPANTS ACCORDENT A L'ORGANISATEUR LE DROIT DE REPRODUIRE (ET FAIRE REPRODUIRE), REPRESENTER (ET FAIRE REPRESENTER), DIFFUSER (ET FAIRE DIFFUSER) PUBLIQUEMENT ET DISTRIBUER (ET FAIRE DISTRIBUER), A DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE OU NON, LES CONTRIBUTIONS REALISEES DANS LE CADRE DU CONCOURS, DANS LE JEU KROSMAGA ET SUR LE SITE <https://www.krosmaga.com/> ET LE FORUM DU JEU (<https://www.krosmaga.com/fr/forum>), POUR LA DUREE MAXIMALE DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE D'APRES LES LEGISLATIONS TANT FRANÇAISES QU'ETRANGERES ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ACTUELLES OU FUTURES, Y COMPRIS LES PROLONGATIONS QUI POURRAIENT ETRE APPORTEES A CETTE DUREE ET DANS LE MONDE ENTIER, SANS QUE DE TELLES UTILISATIONS PUISSENT CONFERER AUX PARTICIPANTS UN DROIT A REMUNERATION OU UN AVANTAGE QUELCONQUE. ETANT PRECISE QUE LA PRESENTE AUTORISATION INCLUT LE DROIT D'ADAPTER ET MODIFIER TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION, PAR TOUT CHANGEMENT DE MEDIA ET SOUS TOUTE FORME MODIFIEE POUR DES MOTIFS TECHNIQUES ET/OU ARTISTIQUES. La Contribution du gagnant, telle qu'intégrée au jeu Krosmaga, pourra ainsi être mise à disposition des joueurs de Krosmaga.

EN OUTRE, CHAQUE PARTICIPANT AUTORISE, A TITRE GRATUIT, L'ORGANISATEUR A FAIRE FIGURER A COTE DE OU SUR SA CONTRIBUTION SES NOM ET PRENOM ET/OU PSEUDONYME QU'IL LUI INDIQUERA.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, des Contributions réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit les Contributions réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de celui-ci, sous réserve des dispositions relatives aux modalités de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

En participant à ce Concours, chaque Participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la Contribution postée dans le cadre du Concours ; que (b) cette Contribution constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le Participant lui-même ou qu'il respecte strictement les conditions légales de la parodie le cas échéant; et que (c) cette Contribution ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

Tous les Participants garantissent l'Organisateur et les entités du groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Contributions.

Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté dans une Contribution. Le Participant est seul et entièrement responsable de tout envoi de Contribution. Le Participant s'engage à ce que sa Contribution soit dénuée de:

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le Participant garantit à l'Organisateur que sa Contribution est libre de tout droit, le cas échéant.

Le Participant ne doit utiliser qu'une Contribution qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa Contribution n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le Participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Contribution tous les crédits requis et appropriés.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de la Contribution à l'occasion et pour les besoins du Concours.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si une Contribution n'était pas postée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoir de participation.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Contributions envoyées par les Participants dans le cadre du Concours.

L'Organisateur n'est pas responsable des commentaires des internautes sur les Contributions diffusées dans le cadre du Concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. Les Participants sont responsables de la sécurité et de la stabilité de leur connexion internet. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés par un problème de connexion ou une attaque externe.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que ses sites incluant le forum et le site du Jeu (<https://www.krosmaga.com/>) fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'emails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Concours, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur .

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger la durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur ou droit à l'image d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.